



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/465

portant modification des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.452-1, R.452-6, D.452-4 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/287 du 4 juin 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive, modifié par l'arrêté préfectoral n°2025/433 du 24 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024/498 portant désignation des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive
- VU la circulaire n°2022/020 du 10 décembre 2002 relative au fonctionnement des commissions scientifiques régionales ou interrégionales compétentes en matière de conservation et de restauration des biens Musées de France, de la Direction des Musées de France ;
- VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale de restauration et conservation préventive du 5 juillet 2025 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2024/498 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 4 juin 2026 :

1) Le président de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente pour les projets de restauration, ou son représentant	
2) Un conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles, ou son représentant	
3) Un représentant du C2RMF désigné par le directeur général des patrimoines et de l'architecture	
4) Deux membres élus au sein de la commission :	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Mathieu Rousset-Perrier, Conservateur du patrimoine, Musée des Arts Décoratifs, Paris	Monsieur Lionel Dufaux, conservateur du patrimoine, Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Paris
Madame Patricia Dupont-Aulagnier, restauratrice indépendante Arts du feu, Paris	Madame Elodie Aparicio-Bentz, restauratrice indépendante, œuvres modernes, contemporaines et composites, Paris

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 OCT. 2025**

W Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.